

## Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Urbanisme / Construction.** Conséquences de la différence de prix entre la DIA adressée à la commune et celle adressée à la SAFER  
**Urbanisme / Construction.** Action en garantie des vices cachés : point de départ du délai de prescription en cas de ventes successives des matériaux
- 7 ENTREPRISE**  
**Sociétés et autres groupements.** Solde débiteur du compte courant d'un associé et saisie conservatoire de l'un de ses comptes
- 8 FISCAL**  
**Impôts et taxes.** Immeubles labellisés, inscrits ou classés : évolution des conditions des avantages fiscaux  
**Mutation à titre gratuit.** Pacte *Dutreil* : appréciation du caractère principalement commercial de l'activité de la société  
**Contrôle et contentieux.** Évaluation par comparaison : la superficie du terrain du bien immobilier est un élément déterminant
- 11 RURAL**  
**Aménagement foncier.** Droit de préemption des SAFER : degré de précision du contenu du décret précisant les zones préemptables
- 12 PROFESSION**  
**Notaires.** Examen professionnel : jurys pour les spécialisations « urbanisme et environnement » et « droit international privé »

## À LA Une

### Déspécialisation du bail cédé pour retraite ou invalidité et déplaçonnement du loyer

**E**n cas de retraite ou d'invalidité, le preneur commercial se voit contraint de céder son droit au bail. N'étant pas toujours aisé de trouver un cessionnaire dans le même domaine d'activité, cette cession s'accompagne souvent d'une déspécialisation. Le bailleur, qui doit en être informé par le preneur, ne peut que préempter ou s'opposer en justice dans un certain délai.

Par un arrêt du 15 février 2023, la Cour de cassation décide qu'il ne peut être déduit du non-exercice par le bailleur desdits droits sa renonciation à solliciter, lors du renouvellement du bail, le déplaçonnement du loyer pour modification de la destination des lieux.

> **LIRE P. 1**